



COMMUNE DE **MONTMEYRAN**  
DEPARTEMENT DE LA **DROME**  
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

**ARRÊTÉ N°2011/81**

Le Maire de Montmeyran,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la dangerosité d'un ouvrage d'art situé sur la voirie communale suite à une dégradation accidentelle.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**: Le passage sur le pont dit de « charrière » sera limité à 3t5 afin de sauvegarder l'intégrité de cet ouvrage.

**ARTICLE 2** : La pose de 2 panneaux de limitation à 3t5 sera effective à compter de ce jour.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à Montmeyran le 22 décembre 2011

Norbert SELLES

Adjoint délégué à la voirie,